

Fiche résumée : CARRELEUR

MÉTIER APPARENTÉS

Chapiste – Maçon carreleur



CODES

ROME 1999 : 42231 – 42114 FAST : 03-05-91 CIP 2008 : 7122

DESSCRIPTIF

Le carreleur effectue la mise en oeuvre de **carrelage au sol par collage ou par pose scellée, et aux murs par collage**. Il réalise les **finitions** avec des pièces et profils spéciaux (baguettes d'angle, joints, etc.). Il **construit également des supports** (socles, tablettes, tabliers de baignoire), **met en oeuvre des chapes, des sous-couches isolantes** (phoniques et/ou thermiques) et des systèmes d'imperméabilisation à l'eau sous carrelage.

Il intervient souvent au sein d'une équipe et il reçoit des consignes précises afférentes aux travaux à exécuter. Il exerce son activité en locaux couverts mais aussi, parfois, à l'extérieur sur des chantiers de constructions neuves et également en réhabilitation (pavillons, immeubles, particuliers, bâtiments publics). Il travaille parfois en hauteur et est souvent amené à manipuler des charges. Il doit, de ce fait, respecter les règles de sécurité concernant ces interventions.

L'activité impose souvent des déplacements et le travail nécessite parfois des horaires adaptés (séchage des supports, prise de mortier...).

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES



Lieux de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- chantier en **intérieur** ou en **extérieur**
- bâtiment en **construction**
- bâtiment en **rénovation**, anciens et/ou vétustes (matériaux d'entretien difficile, amiante, contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation)
- **local occupé** par du public, habitation du client

> Nuisances (préventions)

- matériaux d'entretien difficile
- amiante (formation au risque amiante)
- contraintes liées aux caractéristiques de l'habitation

> Effets sur la santé

- lésion traumatique due à une chute



Organisation du travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- travail géré **seul** (isolement psychologique, charge de travail inadaptée au temps accordé)
- **délais** à respecter (charge mentale liée aux délais)
- **coactivité** dans le BTP

> Nuisances (préventions)

- isolement psychologique (favoriser le travail en réseau)
- charge de travail inadaptée au temps accordé
- charge mentale liée aux délais (veiller à la gestion des volumes de travail)

> Effets sur la santé

- stress, souffrance mentale



Tâches

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- enlever et **démolir** le revêtement en place (intervention sur des matériaux susceptibles de libérer de l'amiante)
- **approvisionner** le chantier en matériaux (port de charges)
- réaliser la **chape** (posture prolongée à genoux, accroupie ou tronc penché en avant, mouvements répétitifs du membre supérieur, ciment)
- mettre en oeuvre des **isolants** phoniques, thermiques et/ou hydriques
- **tracer** les axes et vérifier les cotes de l'ouvrage
- effectuer le **calepinage**
- **couper les carreaux** de bord ou de coin (bruit (SMR), outils coupants, projection d'éclats)
- **découper à la tronçonneuse** à disque **la pierre** (bruit (SMR), silice (SMR), projection d'éclats)
- **poser les carreaux** sur le support (posture prolongée à genoux, accroupie ou tronc penché en avant, mouvements répétitifs du membre supérieur, chocs itératifs du talon de la main)
- effectuer une **pose collée** avec un ciment-colle
- **enduire** le mur de ciment-colle (travail en hauteur)
- **répandre du ciment-colle** à la spatule crantée (posture prolongée à genoux, accroupie ou tronc penché en avant, mouvements répétitifs du membre supérieur)
- effectuer une **pose scellée** avec un mortier
- effectuer une **pose par fixation mécanique**
- **poser** et retirer avec minutie les **croisillons**
- **remplir les joints** avec du ciment liquide (ciment, humidité, sol mouillé)
- **contrôler** visuellement **les niveaux**
- **contrôler** l'étanchéité de **la pose**
- **réaliser la construction** et le carrelage d'ouvrages
- **conseiller** le client dans le choix des matériaux et de la pose
- **conduire** un véhicule utilitaire (circulation routière, contraintes de la conduite VL professionnelle)
- effectuer le repli du chantier, évacuer les gravats

> Nuisances (préventions)

- posture contraignante : posture prolongée à genoux, accroupie ou tronc penché en avant (porter des protections pour les genoux, se préparer musculairement, alterner les activités, ordonnance de prévention : "postures chez le carreleur")
- mouvements répétitifs du membre supérieur (proposer une formation action PRAPE)
- port de charges (proposer une formation action PRAPE, utiliser des aides à la manutention, ordonnance de prévention des lombalgies)
- chocs itératifs du talon de la main
- intervention sur des matériaux susceptibles de libérer de l'amiante (évaluer le risque amiante, établir un mode opératoire qui prévienne les risques liés aux activités susceptibles de libérer de l'amiante, interdire ces travaux aux jeunes, former au risque amiante, EPI adaptés, rédiger la fiche d'exposition)
- ciment
- silice (SMR) (porter des demi-masques filtrants anti aérosol FFP3, aspirer au poste de travail, changer les filtres régulièrement)
- bruit > seuils réglementaires (SMR) (réduire le bruit, signaler les lieux bruyants, informer et former sur le bruit, porter des protecteurs individuels contre le bruit)
- projection d'éclats (porter des lunettes ou une visière de protection)
- outils coupants (former SST, mettre à disposition une trousse d'urgence)
- travail en hauteur (mettre les équipements de travail en conformité)
- humidité, sol mouillé (prévoir une ventilation générale des locaux, adapter l'aération et la ventilation)
- circulation routière, contraintes de la conduite VL professionnelle (interdire l'utilisation du téléphone au volant en conduisant, utiliser des véhicules appropriés, former le conducteur de véhicule léger)

> Effets sur la santé

- lésion du ménisque (RG 79 : liste limitative)
- affections ostéo articulaires du membre supérieur, troubles angioneurotiques de la main (RG 69 : liste limitative)
- troubles musculo squelettiques des membres (RG 57)

- douleurs dorso lombaires, sciatique ou cruralgie par hernie discale (RG 98 : liste limitative)
- asbestose, lésion pleurale bénigne, dégénérescence bronchopulmonaire, mésothéliome malin (RG 30), cancer broncho-pulmonaire (RG 30 bis : liste limitative)
- blépharite, conjonctivite, dermite allergique de contact, brûlures chimiques (RG 8: liste limitative)
- silicose et complications, sclérodémie systémique progressive (RG 25)
- conséquence du bruit sur l'oreille interne, effets extra-auditifs du bruit, majoration du risque d'accident du travail par effet masque (RG 42 : liste limitative)
- corps étranger dans la partie externe de l'oeil ou dans la peau
- plaie ouverte du poignet et de la main
- lésions traumatiques du corps consécutives à une chute ou à un AVP
- mycose cutanée (RG 46 : liste limitative)



Outils et équipements

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- coupe céramique (ou **carrelette**) (outils coupants, projection d'éclats, bruit (SMR), matériel électrique défectueux)
- batteuse électrique, **malaxeur** (machines en mouvements, chutes)
- **ponceuse, tronçonneuse, disqueuse** (projection d'éclats, outils coupants, vibrations transmises aux membres supérieurs (SMR), bruit (SMR), matériel électrique défectueux)
- bétonnière
- brouette, pelle, maillet, règle, truelle, niveau, fil à plomb, spatule crantée, cordon, cutter (outils tranchants, matériel non adapté)
- échafaudage roulant, plate-forme individuelle roulante (amarrage et horizontalité défectueux)

> Nuisances (préventions)

- outils coupants, tranchants (utiliser du matériel de préhension adapté, toujours regarder avant de toucher, porter des gants appropriés à l'activité, informer sur centre spécialisé soins des mains, former SST, mettre à disposition une trousse d'urgence)
- projection d'éclats (porter des lunettes ou une visière de protection)
- vibrations transmises aux membres supérieurs (SMR) (utiliser des solutions techniques alternatives, choisir un matériel ergonomique, le moins vibrant possible, l'entretenir régulièrement, porter des gants, limiter les durées d'exposition, informer sur le risque)
- machines en mouvements (adapter les tenues de travail, mettre des carters de protection, arrêt d'urgence)
- bruit > seuils réglementaires (SMR) (réduire le bruit, signaler les lieux bruyants, porter des protecteurs individuels contre le bruit, informer et former sur le bruit)
- matériel électrique défectueux (respecter le degré et la classe de protection, signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée, maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique)
- amarrage et horizontalité défectueux des plate-formes, chutes
- matériel non adapté (utiliser un cutter à lame rétractable, former le personnel à l'utilisation des outils)

> Effets sur la santé

- coupure, plaies ouvertes des membres supérieurs pouvant se surinfecter
- corps étranger dans l'oeil ou dans la peau
- affections ostéo articulaires du membre supérieur, troubles angioneurotiques de la main (RG 69 : liste limitative)
- écrasements, lésions traumatiques de l'épaule, du bras, du poignet ou de la main
- conséquence du bruit sur l'oreille interne, effets extra-auditifs du bruit, majoration du risque d'accident du travail par effet masque (RG 42 : liste limitative)
- électrisation



Produits, matériaux et publics concernés

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **carreaux, plinthes, pierre, granit, marbre...**
- sacs de **ciment** et de sable, ciment-colle (en sac ou en pot)
- **colles époxydiques** (résines époxydiques)
- clients

> Nuisances (préventions)

- résines époxydiques (éviter contact mains et visage)

> Effets sur la santé

- eczéma de mécanisme allergique (RG 65)
- eczéma (RG 51 : liste limitative)



Tenue de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **protecteur de genoux**
- **chaussures** de sécurité antidérapantes (chaussures inadéquates)
- **lunettes** de protection, masque

> Nuisances (préventions)

- chaussures inadéquates (porter des chaussettes en coton)

> Effets sur la santé

- mycoses

SANTÉ ET TRAVAIL

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, entreprise par entreprise, amener à un suivi en surveillance dite renforcée. **SMR**

Amiante, produits CMR : chrome, amiante silice, **vibrations mécaniques**

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de pénibilité** : **Agents chimiques dangereux (ACD), Bruit, Manutentions manuelles de charges, Postures pénibles, Travail répétitif, Vibrations mécaniques**

Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont : **8, 25, 30, 30 bis, 32, 33, 42, 51, 57, 61, 64, 65, 69, 70, 70 bis, 79 bis.**

CONCLUSION

Le carreleur est soumis à des contraintes posturales prolongées, favorisées par des lieux parfois exigus. Il est, par ailleurs, exposé au contact des **produits chimiques** : colle-ciment et époxydiques entre autres, au bruit, à l'humidité... Comme tout intervenant en BTP, le carreleur est exposé au risque de chutes de hauteur, il doit respecter les délais liés aux dates de livraison et à la coactivité.

Les nuisances liées à la réalisation de chape sont reprises dans la fiche maçon BTP.

Fiche résumée du 24/03/2009 issue de la **FMP Carreleur** consultable sur <http://www.fmpcisme.org>